



Ville de Pully

Municipalité

Direction urbanisme et environnement

Préavis No 4 - 2007
au Conseil communal

Réponse à la motion Dominique Favre

**Demande d'un crédit d'investissement de Fr. 60'000.-
pour la création de trois seuils ralentisseurs au carrefour
des chemins des Bouvreuils et de la Fontanettaz**

31 janvier 2007

Table des matières

1. Objet du préavis	1
2. Préambule	1
2.1. Contexte et situation	1
3. Objectif d'aménagement.....	3
4. Proposition d'aménagement.....	3
4.1. Création de trois seuils ralentisseurs	3
4.2. Création d'une zone 30 km/h	3
5. Démarche et procédure.....	4
5.1. Mise à l'enquête et publication	4
5.2. Plan directeur communal.....	4
5.3. Développement durable.....	5
6. Coûts des travaux et calendrier	5
7. Conclusions	6

Réponse à la motion Dominique Favre
Demande d'un crédit d'investissement de Fr. 60'000.-
pour la création de trois seuils ralentisseurs au carrefour
des chemins des Bouvreuils et de la Fontanettaz

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

1. Objet du préavis

Par ce préavis, la Municipalité répond à la motion du Conseiller communal Dominique Favre du 12 mars 2003 intitulée «*Limitation de la vitesse des véhicules dans les alentours du Collège de la Fontanettaz*».

Lors de sa séance du 25 juin 2003, le Conseil communal a décidé à une large majorité :

«... de renvoyer à la Municipalité la motion de M. Dominique Favre pour étude et rapport sur:

- une amélioration de la sécurité dans les abords du Collège de la Fontanettaz;
- une amélioration du trafic par des moyens plus efficaces (sans exclure une zone à 30 km/heure)».

Sur la base d'une étude effectuée par un bureau spécialisé, la Municipalité propose au Conseil communal de sécuriser les alentours du Collège par la création de trois seuils ralentisseurs pour un montant estimé à Fr. 60'000.-.

2. Préambule

2.1. Contexte et situation

Le Collège de la Fontanettaz accueille, depuis son ouverture en janvier 1988, une centaine d'enfants en bas âge de 5 à 7 ans. Son parvis est délimité par les chemins de la Fontanettaz et des Bouvreuils, tous deux chemins de quartier menant à des habitations de moyenne et forte densités (voir plans annexés).

Au niveau de l'ensemble du secteur, le chemin des Bouvreuils est une des deux entrées principales à ce quartier qui abrite quelque 1'400 habitants, la deuxième est le chemin de la Bruyère à l'Ouest.

Le bureau Team+ a été mandaté par la Municipalité pour analyser le problème et proposer un aménagement modérateur proche du Collège, sans omettre la possibilité de mettre en zone 30 km/h les chemins de la Fontanettaz – Daillettes – Bruyère – Bouvreuils – Bosquets.

L'étude a relevé qu'il n'y a pas de trafic de transit parasite de par le fait de sa situation en limite Nord de l'urbanisation lausannoise.

Durant la dernière décennie, deux accidents sont à déplorer sur le chemin de la Fontanettaz. Aucun accident n'a heureusement été constaté sur le chemin des Bouvreuils pendant cette même période.

La circulation sur le chemin des Bouvreuils est relativement importante, alors qu'elle est beaucoup plus faible sur le chemin de la Fontanettaz.

En ce qui concerne les vitesses de circulation pratiquées, on constate que, même si la limitation générale à 50 km/h est quasiment respectée partout, excepté au chemin de la Bruyère, **elles ne correspondent pas aux caractéristiques des chemins et à la vocation résidentielle du quartier** (présence d'une école, cheminement des élèves, largeur des chaussées, faibles distances de visibilité, absence de trottoirs sur bon nombre de voies, nombreux accès riverains, etc.).

En particulier, la moyenne V85 de vitesse de 47 km/h sur le chemin des Bouvreuils n'est pas en corrélation avec la proximité de l'école, notamment pour la traversée piétonne située en haut dudit chemin et qui donne accès au parvis de l'établissement.

	Trafic journalier*	V85**
Ch. des Bouvreuils	1'680 véhicules/jour	47 km /h
Ch. de la Fontanettaz	470 véhicules/jour	42 km /h
Ch. de la Bruyère	1'290 véhicules/jour	56 km /h
Ch. des Daillettes	540 véhicules/jour	51 km /h
Ch. des Bosquets	380 véhicules/jour	44 km /h

Charges journalières de trafic et vitesses sur les chemins du quartier :

* moyenne d'un mardi et d'un jeudi

** vitesse moyenne de 85 % des véhicules.

A noter également que la pente et la géométrie rectiligne de la partie Nord du chemin de la Fontanettaz, de même que les dimensions généreuses des entrées dans le giratoire Bouvreuils/Fontanettaz, ne favorisent pas le ralentissement des

véhicules à l'approche de l'école et des traversées les plus fréquentées par les écoliers.

3. Objectif d'aménagement

L'objectif principal visé par le réaménagement de la voirie aux alentours du Collège de la Fontanettaz est de **rendre le plus sûr possible le cheminement des enfants à l'approche de leur école.**

Cet objectif peut être décliné plus concrètement de la manière suivante :

- augmenter la sécurité par une diminution de la vitesse de circulation des véhicules motorisés et par un rééquilibrage des « rapports de force » entre ceux-ci et les usagers non-motorisés;
- mettre en adéquation l'utilisation des dessertes avec le caractère du lieu;
- diminuer plus spécifiquement les vitesses des véhicules à l'approche des traversées piétonnes;
- indiquer plus clairement à l'automobiliste qu'il circule à côté d'une école afin qu'il adapte son comportement;
- freiner les véhicules dans la descente du chemin de la Fontanettaz.

4. Proposition d'aménagement

4.1. Création de trois seuils ralentisseurs

L'étude a élaboré plusieurs variantes d'aménagement. La conclusion retenue consiste, pour des raisons principalement financières (coûts / efficacité des mesures d'aménagement), premièrement en la création de trois seuils en vue de modérer la vitesse dans le giratoire Bouvreuils/Fontanettaz et, deuxièmement, la mise en zone 30 km/h de l'ensemble du quartier.

La proposition (voir plan annexé) vise à freiner la vitesse des véhicules au droit des traversées piétonnes proches de l'école ainsi qu'au carrefour du chemin de la Fontanettaz et du chemin des Bouvreuils.

La proposition renonce, pour des raisons de fonctionnement des bus TL, à la création d'une plateforme rehaussée de modération de trafic au droit de l'arrêt de bus, à l'adaptation de la géométrie de la chaussée aux entrées du carrefour et à la modification du stationnement le long du chemin de la Fontanettaz pour des raisons d'économie.

4.2. Création d'une zone 30 km/h

Les alentours du Collège de la Fontanettaz sont certes un endroit où la sécurité doit être particulièrement assurée. Néanmoins, les cheminements des écoliers ne se

limitent pas à ce secteur puisque les enfants doivent rejoindre leur habitation, pour la plupart située dans le quartier même (Daillettes – Fontanettaz – Bruyère).

Dans ce sens, une zone 30 km/h couvrant l'ensemble des dessertes du quartier (voir périmètre de la zone sur plan annexé) a été proposée. Cette mesure a en plus l'avantage d'améliorer la sécurité de tous les usagers et d'augmenter la qualité de vie des habitants. La limitation à 30 km/h permet également de limiter le nombre de mesures d'aménagement dans le secteur particulier du collège.

Cette zone 30 km/h a été mise en place au début 2007.

5. Démarche et procédure

5.1. Mise à l'enquête et publication

Ce projet de création de trois seuils ralentisseurs au droit du collège de la Fontanettaz a été mis à l'enquête publique du 18 août au 7 septembre 2006.

Aucune opposition, ni intervention n'a été enregistrée.

A noter que cette procédure d'enquête rend caduc le dossier soumis à l'enquête publique du 21 juillet au 18 août 2006. Cette première procédure avait été engagée selon les usages pratiqués jusqu'à présent pour ce type d'objet. Toutefois, la CAMAC a demandé que ce projet fasse l'objet d'une nouvelle mise à l'enquête publique similaire à celle pratiquée pour les permis de construire, en application de l'article 13 de la Loi sur les routes.

Cette première mise à l'enquête a suscité une observation concernant la forme des documents et le bien-fondé du projet. Selon un avis de droit demandé par la Direction, l'observation consignée sur la feuille d'enquête, par MM. Jean-Jacques Schwab et Naeman Saïd, devient cependant sans objet, faute d'avoir été confirmée lors de la deuxième enquête publique.

La création de la zone 30 km/h dans l'ensemble du secteur Fontanettaz / Bruyère a fait l'objet d'une publication, en même temps que trois autres périmètres du territoire communal, dans la Feuille des avis officiels du 26 mai 2006. Elle n'a suscité aucune remarque et opposition.

5.2. Plan directeur communal

Le projet est conforme au Plan directeur communal de 1996, notamment au sujet des objectifs et mesures spécifiques suivants :

- assurer la sécurité des cheminements et la tranquillité au sein des quartiers d'habitation;
- améliorer la qualité spatiale et la convivialité du domaine public et de ses abords;

- réaliser des aménagements modérateurs de trafic, particulièrement à l'intérieur des quartiers d'habitation.

5.3. Développement durable

En réduisant le projet à la stricte mesure d'aménagement nécessaire pour répondre aux objectifs fixés, la proposition municipale tient compte de la situation financière communale actuelle.

Cette proposition tient également compte des aspects sociaux par un meilleur partage du domaine public et une sécurisation du cheminement des enfants et des personnes âgées du quartier, ainsi qu'une amélioration des aspects environnementaux grâce à la diminution de la vitesse.

Dans l'ensemble, le projet répond aux critères du développement durable, en améliorant la qualité de vie de l'ensemble des riverains et usagers du quartier.

6. Coûts des travaux et calendrier

Le montant total de l'étude confiée au bureau Team + est de Fr. 7'359.-, montant financé par le biais du budget.

En juillet 2006, cinq entreprises ont répondu à l'appel d'offre lancé par la Direction des travaux et des services industriels, selon la procédure sur invitation. Après ouverture, l'offre la plus économiquement avantageuse a été retenue pour un prix, indexé 2007, d'environ Fr. 42'000.-.

Une offre pour le marquage des trois passages piétons, y compris une peinture spéciale sur l'entier des ralentisseurs, a également été demandée à une entreprise pour un montant d'environ Fr. 13'000.-.

Un poste de Fr. 5'000.-, divers et imprévus, représentant un montant d'environ 10% du coût total a été retenu.

Ainsi, le montant total pour la réalisation des trois ralentisseurs, y compris la pose de grilles de routes, correspond à Fr. 60'000.-. Ce montant a été prévu dans le plan d'investissements 2007-2011, dont le Conseil communal a pris acte le 6 décembre 2006.

La réalisation des travaux est prévue, par la Direction des travaux et des services industriels, pour mai 2007.

7. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Pully

- vu le préavis municipal N° 4-2007, du 31 janvier 2007,
- entendu le rapport de la Commission désignée à cet effet,
- vu le préavis de la Commission des finances,

décide

- 7.1 d'approuver la réponse de la Municipalité à la motion du Conseiller communal Dominique Favre ;
- 7.2 d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement de Fr. 60'000.- du patrimoine administratif, destiné à lui permettre de procéder à la création des trois seuils ralentisseurs proposés ;
- 7.3 de prélever ce montant sur les disponibilités de la bourse communale.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 31 janvier 2007.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic

La secrétaire municipal

J.-F. Thonney

C. Martin

Annexes mentionnées